

M^e Gabrielle Champigny
t. 514 876-6293
gchampigny@belangersauve.com

Le 21 mai 2026

Par SDÉ et courriel

Me Carolina Rinfret
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : R-4307-2025 Volet 2 – Hydro-Québec -
Demande pour la révision tarifaire des
années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029
- **Report des sujets d'intervention du
ROÉÉ au prochain dossier de plan
d'approvisionnement**

Chère consœur,

Dans sa décision procédurale [D-2025-098](#) du 2 octobre 2025, la Régie retenait pour l'examen du volet 2 du présent dossier les sujets du déversement d'hydrocarbures dans le port de Cap-aux-Meules et des microréseaux (par. 13, 76 et 79) :

« [13] Considérant les enjeux retenus dans le présent dossier, la Régie juge qu'il est plus efficient de créer deux volets. Le volet 1 portera sur l'examen des sujets liés à l'établissement des tarifs d'électricité applicables à compter des 1er avril 2026, 2027 et 2028. Quant au volet 2, les sujets retenus pour l'examen sont :

- Les suivis qui n'ont pas d'impact sur l'établissement des revenus requis, incluant notamment :

- o la pénalité pour la PDA;

- o le risque de double pénalité allégué par la Coalition au présent dossier en lien avec le suivi demandé au paragraphe 406 de la décision D-2025-033;

- o le déversement d'hydrocarbures dans le port de Cap-aux-Meules.

- o les microréseaux.

[...]

[76] Le sujet no 2 du ROÉÉ porte sur le suivi du déversement d'hydrocarbures dans le port de Cap-aux-Meules. Afin de se conformer à la décision de la D-2020-055, l'intervenant demande à la Régie d'exiger que le Distributeur produise le rapport d'enquête relativement aux circonstances entourant le déversement d'hydrocarbures dans le port de Cap-aux-Meules. La Régie comprend que les coûts liés au déversement d'hydrocarbures dans le port de Cap-aux-Meules ont fait l'objet d'une radiation en 2019. Bien que la Régie ne soit pas saisie d'aucune demande visant à intégrer à ses revenus requis elle considère important de maintenir le suivi comme demandé dans la décision D-2020-055 et maintient cette ordonnance. En conséquence, la Régie retient ce sujet du ROÉÉ mais considère qu'il devra être abordé dans le cadre du volet 2 du présent dossier.

[...]

[79] Le sujet no 8 du ROÉÉ porte sur la question des efforts quant au déploiement des microréseaux comme filière, dans une perspective de satisfaction des besoins énergétiques, indépendamment du déploiement des solutions de fiabilité traditionnelles. La Régie est d'avis la stratégie réseau du Distributeur concernant les microréseaux est pertinente au dossier. La Régie retient ce sujet du ROÉÉ mais considère qu'il doit être traité dans le cadre du volet 2. » (Nous soulignons.)

À la demande du ROÉÉ et à la suite de la décision de la Régie [D-2026-021](#), Hydro-Québec a déposé au présent dossier l'analyse de fiabilité portant sur les microréseaux ([B-0233](#) et, sous pli confidentiel, [B-0190](#)) et le rapport d'enquête relativement aux circonstances entourant le déversement d'hydrocarbures dans le port de Cap-aux-Meules ([B-0189](#), Annexe B).

Le 9 mars 2026, le ROÉÉ a déposé un rapport d'analyse et ses recommandations sur les sujets du déversement d'hydrocarbures dans le port de Cap-aux-Meules et des microréseaux ([C-ROÉÉ-0035](#) et, sous pli confidentiel, [C-ROÉÉ-0036](#)).

Le 23 avril 2026, la Régie a modifié la portée du volet 2 et a décidé de le traiter sur dossier ([A-0077](#)). Concernant les deux sujets d'intervention du ROÉÉ, elle statue que ceux-ci pourront être abordés dans le cadre du prochain plan d'approvisionnement :

« La Régie considère également que les leçons à tirer de la lecture du rapport d'enquête sur les circonstances entourant le déversement d'hydrocarbures dans le port de Cap-aux-Meules participent à l'analyse de la stratégie de conversion des Îles-de-la-Madeleine qui sera abordée dans le cadre du prochain plan d'approvisionnement. Il en va de même pour la stratégie de déploiement des microréseaux qui pourra aussi être abordée dans la cadre de ce plan. »

Un plan d'approvisionnement doit être soumis par Hydro-Québec au plus tard le 1^{er} novembre 2026 en vertu de l'article 168 de la *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives*, L.Q. 2025, c. 24.

Dans les circonstances et compte tenu des instructions procédurales de la Régie, le ROÉÉ reporte son argumentaire sur les deux sujets visés par son intervention dans le cadre de la présente phase 2 au prochain dossier de plan d'approvisionnement. Cela dit, compte tenu du travail effectué et de l'importante preuve produite au présent dossier

sur ces deux sujets, il demande à la Régie **d'ordonner à Hydro-Québec de déposer les pièces pertinentes à l'analyse de ces sujets dans le cadre du dépôt de son prochain plan d'approvisionnement.**

Le ROÉÉ entend par ailleurs déposer une demande de paiement de frais au présent dossier pour son apport à la phase 2, avant que la portée de cette phase soit limitée et que certains sujets soient reportées à des dossiers ultérieurs.

En espérant le tout conforme, veuillez recevoir, Me Rinfret, nos salutations les meilleures.

BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L.



Gabrielle Champigny, avocate

c.c. Me Simon Turmel, Hydro-Québec
Coordination ROÉÉ
M. Jean-Pierre Finet, analyste externe